

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRETE N ° A-2022-682

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE LAVOISIER

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifiée,

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'association la Roue d'Or,
- que pour faciliter l'organisation d'un cyclocross, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation des véhicules sera réglementée comme suit rue Lavoisier :

- la circulation sera interdite à hauteur du rond-point avec la rue de Bergognon,
- une déviation sera mise en place par la rue Jacquard,
- la circulation sera interdite à hauteur du carrefour avec l'avenue André Citroën,
- une déviation sera mise en place par la rue Jacquard,
- la piste cyclable entre la rue Lavoisier et le chemin de Bois Carboz et entre la rue Lavoisier et la rue Jacquard, sera réserver à l'organisation du cyclocross.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera le 19 novembre 2022.

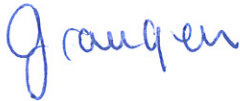
Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'association Roue d'Or pendant la durée de la manifestation.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 12 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 14/10/2022
~~- sa notification le~~
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA

